



PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 19 avril 2017 à 15 h, à l'Hôtel de région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme  
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost  
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Laurent Laberge, secrétaire de la Régie  
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional

#### ABSENCE :

Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie

2017-04-19/822

ITEM 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**La présente séance soit et est ouverte à 15h00.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/823

ITEM 2

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/824

ITEM 3

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2017

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2017 soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/825

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 9 MARS 2017 AU  
11 AVRIL 2017**

---

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 9 mars au 11 avril 2017;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 9 mars au 11 avril 2017:**

**Folio 832329 :**

- chèques portant les numéros 683 à 710 inclusivement représentant un montant de 159 245,68 \$
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 73 450,74 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 50 497,07 \$.

**QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;**

**QUE le directeur certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/826

ITEM 5

**AUTORISATION D'INSCRIPTION DU DIRECTEUR À LA 40<sup>E</sup> SESSION  
DE PERFECTIONNEMENT AQAIRS 2017**

---

ATTENDU la tenue de la session de perfectionnement 2017 de l'AQAIRS à Victoriaville du 28 au 31 mai 2017;

ATTENDU la qualité de la formation et l'opportunité du réseautage;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise le directeur, monsieur Éric Grignon, à participer à cette session de perfectionnement;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. **Le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise l'inscription du directeur à la session de perfectionnement 2017 de l'AQAIRS se déroulant à Victoriaville du 28 au 31 mai 2017.**
2. **Cette dépense soit imputée au budget opération.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/827

ITEM 6

**ADOPTION D'UNE ÉCHELLE SALARIALE – POSTE COMMIS**

---

ATTENDU les échelles salariales déjà établies jointes en annexe;

ATTENDU les besoins pour un poste de commis;

ATTENDU la description de tâches de ce poste jointe en annexe;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'aréna régional Rivière-du-Nord;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

**ET IL EST RÉSOLU que le conseil de la Régie adopte l'échelle salariale recommandée par le directeur de l'aréna régional Rivière-du-Nord pour le poste de commis.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/828

ITEM 7

**AUTORISATION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PAIEMENT PAR CARTE AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE DESJARDINS**

---

ATTENDU que l'aréna est maintenant en pleine opération;

ATTENDU les besoins quotidiens de paiements de location de glace ou de salle;

ATTENDU que la direction vise à diminuer la manipulation d'argent comptant et de chèques;

ATTENDU que la direction désire optimiser la perception des comptes clients;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise le directeur de l'aréna à effectuer une demande d'adhésion au service de paiements par carte auprès de l'institution financière Desjardins.**

**QUE le président, le trésorier et/ou le directeur de l'aréna régional soient autorisés à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/829

ITEM 8

**CONTRAT DE CONCESSION ALIMENTAIRE – AMENDEMENT ET RENOUELEMENT**

---

ATTENDU que le premier jour du mois de septembre deux mille seize (1<sup>er</sup> septembre 2016) la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a signé avec la compagnie 9340-7575 Québec inc. (1gars, 1fille resto) un

contrat pour la concession d'un service alimentaire avec permis d'alcool situé dans l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que ce contrat était pour une durée d'un (1) an, à compter du 30 avril 2016, et qu'il se terminera le 29 avril 2017;

ATTENDU que le concessionnaire souhaite renouveler le contrat de concession alimentaire pour un terme de quatre (4) ans;

ATTENDU que la *Régie* est satisfaite des services alimentaires rendus par le concessionnaire et est d'avis qu'il est souhaitable de poursuivre cette relation d'affaires et de renouveler le contrat de concession alimentaire;

ATTENDU que l'article 6 dudit contrat prévoit que ce dernier est renouvelable pour un maximum de quatre (4) périodes d'une année;

ATTENDU que le concessionnaire demande à la *Régie* de réviser, dans le cadre dudit renouvellement, le tableau des ristournes sur le chiffre d'affaires afin de l'ajuster en fonction des coûts d'exploitation de la concession;

ATTENDU le concessionnaire demande à la *Régie* d'ajouter, dans le cadre dudit renouvellement, l'exclusion de la vente de bières dans les vestiaires aux ligues d'adultes. Cette vente est faite au prix coûtant et est en place afin de limiter l'accès aux consommations extérieures et ainsi ne pas aller à l'encontre du permis d'alcool en vigueur;

ATTENDU que le concessionnaire demande d'arrimer le paiement de la ristourne à son année fiscale, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

ATTENDU que les actionnaires de la *compagnie 9340-7575 Québec inc. (1 gars, 1fille resto)* désirent poursuivre l'exploitation de la concession sous la *compagnie 2855-2321 Québec inc. (1gars, 1fille)*;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

- 1) **QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.**
- 2) **QUE le conseil de la *Régie* renouvelle le contrat de concession alimentaire détenue par la compagnie 9340-7575 Québec inc. (1 gars, 1fille resto) pour un terme de quarante-huit (48) mois, soit du 30 avril 2017 au 29 avril 2021.**
- 3) **QUE le conseil de la *Régie* amende le texte de l'article 7 du contrat « Coût du contrat » et remplace le « Tableau de calcul de ristournes » par le suivant :**

TABLEAU DE CALCUL DE RISTOURNE GLOBALE		
Scénario	Chiffre d'affaires	Ristourne
1	199 999,99 \$ et moins	3 %
2	200 000,00 \$ / 299 999,99 \$	3 %
3	300 000,00 \$ / 349 999,99 \$	3 %
4	350 000,00 \$ et +	3 %

- 4) **QUE le conseil de la *Régie* amende l'article 8 du contrat « Mode de paiement » et remplace le texte de ce dernier par le suivant :**

« Le Concessionnaire paiera la somme annuelle convenue sous forme de chèques postdatés, en huit (8) montants égaux. Les chèques seront datés du 15 de chaque mois. Pour les fins du calcul de la ristourne globale le chiffre d'affaires du concessionnaire sera établi en fonction de son année fiscale, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La ristourne sera payée au plus tard le 29 avril de l'année suivant la fin de l'année fiscale précédente. Pour 2017, le calcul de la ristourne est basé sur le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à l'exclusion de la vente de bières dans les vestiaires aux ligues d'adultes. Cette vente est faite au prix coûtant et est en place afin de limiter l'accès aux consommations extérieures et ainsi ne pas aller à l'encontre du permis d'alcool en vigueur . »

- 5) QUE le conseil de la *Régie* autorise à toute fins que de droits le transfert du contrat de concession alimentaire de la *compagnie 9340-7575 Québec inc. (1 gars, 1fille resto)* à la *compagnie 2855-2321 Québec inc. (1gars, 1fille)*.
- 6) QUE le conseil de la *Régie* autorise le président et le secrétaire de la *Régie* à signer ledit renouvellement de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-04-19/830

ITEM 9

**QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune question du public.

2017-04-19/831

ITEM 10

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2017**

---

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Stéphane Maher,  
Président

---

Laurent Laberge,  
Secrétaire